

POUR VOS DOSSIERS

Le système politique allemand

Dans la perspective des élections législatives en Allemagne, Mme Corinne DELOY, chargée d'études au CERI (Sciences Po Paris), responsable de l'Observatoire des élections en Europe à la Fondation Robert Schuman, propose dans le numéro 946 de la Lettre de la Fondation, un rappel de la façon dont fonctionne le système politique outre-Rhin, rappelant qu'il vise à assurer une majorité parlementaire stable. Il s'agit d'éviter l'émiettement de la scène politique que le pays a connu sous la République de Weimar (1919-1933), où le grand nombre de partis représentés au parlement avait rendu la formation de gouvernements quasiment impossible, contribuant à la prise du pouvoir par les nazis.

En 1949, 11 partis politiques étaient représentés au Bundestag, ils n'étaient plus que 4 en 1957, et même seulement 3, entre 1961 et 1983 (SPD, CDU/CSU et FDP). En 1983, les Verts sont parvenus à franchir la barre de 5 % des suffrages exprimés et à entrer au Bundestag ; ils ont été suivis en 1990 du Parti du socialisme démocratique (PDS), issu du Parti socialiste unifié (SED) de l'ex-République démocratique allemande (les députés anciennement communistes sont entrés au Bundestag un an après la chute du Mur de Berlin), ancêtre du Parti de gauche (Die Linke) et, en 2013, de l'Alternative pour l'Allemagne (AfD).

Le nombre de membres du Bundestag varie d'une élection l'autre

Le Parlement allemand est bicaméral, composé d'une Chambre basse, le Bundestag et d'une Chambre haute, le Bundesrat.

Les élections par lesquelles sont désignés les membres du Bundestag ont lieu tous les 4 ans selon un système mixte qui combine vote uninominal majoritaire et vote à la proportionnelle de liste.

Chaque électeur dispose de deux voix. La première (Erststimme) lui permet de désigner, au scrutin uninominal, le député de la circonscription (Wahlkreise) dans laquelle il réside. Le pays compte 299 circonscriptions et le nombre d'élus désignés de cette façon, qui obtiennent ainsi un mandat direct, va de 2 à Brème et 4 en Sarre à 64 en Rhénanie du NordWestphalie. La deuxième voix (Zweitstimme) permet à l'électeur de voter par ordre préférentiel en faveur d'une liste présentée par un parti politique au niveau du Land (l'Allemagne compte seize Länder).

Les sièges sont attribués selon la méthode de SainteLaguë/Schepers. Le pourcentage des "deuxièmes voix" détermine le nombre de sièges revenant proportionnellement à chaque parti et, in fine, le rapport de forces entre les partis au sein du Bundestag. Seuls les partis ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés au niveau national ou 3 mandats directs au scrutin uninominal peuvent être représentés au Bundestag. Si, dans un Land, un parti remporte davantage de mandats directs que le nombre de sièges qui lui est accordé en fonction du nombre de "deuxièmes voix", il conserve néanmoins ces mandats excédentaires (Überhangmandate). Ce qui explique que le nombre de membres du Bundestag varie d'une élection à l'autre. Les partis représentant les minorités nationales reconnues (les Danois, les Frisons, les Souabes et les Roms) sont exemptés du seuil de 5 % des suffrages.

7 partis politiques sont représentés dans l'actuel Bundestag :

- L'Union chrétienne-démocrate (CDU), parti de la chancelière sortante Angela MERKEL, au pouvoir depuis 2005. Fondée en 1945 et conduite par M. Armin LASCHET, candidat à la Chancellerie, la CDU compte 200 députés ;

- L'Union chrétienne-sociale (CSU), créée en 1946 et dirigée depuis fin 2008 par le ministre-président de Bavière Horst SEEHOFER, coopère électoralement avec la CDU depuis 1953. Selon leur accord, la CDU ne présente pas de candidat en Bavière et la CSU ne concourt que dans ce seul Land. La CSU possède 45 élus ;
- Le Parti social-démocrate (SPD), fondé en 1863, dirigé par M. Norbert WALTER-BORJANS et Mme Saskia ESKEN et emmené aux élections fédérales par le ministre des Finances sortant Olaf SCHOLZ, est le plus ancien parti politique d'Allemagne et compte 152 députés ;
- L'Alternative pour l'Allemagne (AfD), fondée au printemps 2013, est une formation populiste de droite. M. Alexander GAULAND est son président d'honneur et MM. Jörg MEUTHEN et Tino CHRUPALLA ses porte-paroles. Elle possède 87 sièges ;
- Le Parti libéral démocrate (FDP), créé en 1948 et dirigé par M. Christian LINDNER, a longtemps été le faiseur de rois des élections allemandes. Il compte 80 députés ;
- Le Parti de gauche (Die Linke), parti populiste de gauche, est né en juin 2007 de la fusion du Parti du socialisme démocratique (PDS), issu du Parti socialiste unifié (SED) de l'ex-RDA, avec l'Alternative pour le travail et la justice sociale (WASG), mouvement créé le 22 janvier 2005 et qui rassemblait l'ancienne élite communiste et les déçus de la social-démocratie. Dirigé par Mmes Janine WISSLER et Susanne HENNIG-WELLSOW, il possède 69 sièges ;
- Les Verts/Alliance 90 (Grünen), issus de la fusion, en 1993, d'Alliance 90, mouvement pour les droits civiques de l'ex-RDA, avec le parti écologiste. Emmenés par Mme Annalena BAERBOCK et M. Robert HABECK, ils comptent 67 élus. 9 députés sont non-inscrits.

Le Bundesrat, représentant les régions

Le parlement allemand possède également une Chambre haute, le Bundesrat, composée de membres des gouvernements des 16 Länder du pays. Chaque région y dispose d'au moins 3 voix ; celles comptant plus de 2 millions d'habitants possèdent 4 voix ; celles de plus de 6 millions, 5 voix et, enfin, celles de plus de 7 millions, 6 voix. Au total, le Bundesrat compte 69 membres.

Election du président de la République dans cinq mois

Enfin, l'Allemagne élit, de façon indirecte, son président de la République (Bundespräsident) tous les 5 ans. M. Frank-Walter STEINMEIER (SPD) a été élu le 12 février 2017 par l'Assemblée fédérale (Bundesversammlung), qui regroupait les 630 membres du Bundestag et un nombre égal d'élus des 16 Länder et de personnalités de la société civile. Son mandat arrive donc à échéance dans 5 mois. M. STEINMEIER a déjà annoncé qu'il sera candidat à un second mandat en février 2022 (cf BQ du 31/05/2021).

La fonction de président est avant tout honorifique. Néanmoins, le président de la République fait figure d'autorité morale. Il est chargé de promulguer les lois et de veiller à leur constitutionnalité. Etant donné ses pouvoirs limités, il ne peut dissoudre le Bundestag que dans deux cas très précis, à savoir l'incapacité de ce dernier à élire un chancelier ou quand il rejette une motion de confiance déposée par le chancelier en exercice. La dissolution du Bundestag doit être rapidement suivie d'élections législatives. Cela ne s'est produit que trois fois depuis la naissance de la République fédérale allemande en 1949, la dernière fois en 2005.